

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	10
Quorum	10
Votants	12

Le neuf février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Emilie GERMAIN, Thierry FABRE, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 12

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 11 inclus, Christine GARCIN-GOURILLON, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

N° 2026/02/09/05 - OBJET : Programme d'amélioration de la forêt communale 2026 : adoption du cout prévisionnel et demande de subvention au conseil départemental 13.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée d'un devis de travaux proposé par l'Office National des Forêts, O.N.F., dans le cadre d'un projet d'amélioration des forêts communales pour l'année 2026, au départ du gaudre de Malaga (à proximité du Mas de Gourgonnier).

Monsieur le Rapporteur précise que ces travaux consistent d'une part à un dépressage avec nettoyage de jeune peuplement de pins d'Alep comprenant la coupe ras du sol et dépôt des rémanents dans les cloisonnements, sur environ 2 hectares en surplomb du gaudre, et à une réouverture d'un cloisonnement sylvicole sur 5.30 hectares.

Le coût prévisionnel est estimé à 16 900 € H.T.

Il est proposé de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention afin de permettre à la commune de réaliser lesdits travaux, d'ici 2029.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le projet tel que présenté

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 16 900€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 16 900,00€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies (60%) : 10 140,00€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 6 760,00 €, TVA en sus

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture
d'Arles le : 11 FEV. 2026

Publication sur le site de la mairie le : 11 FEV. 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ

